

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 20 décembre 2023

Nombre de membres du conseil : 11	Quorum : 6
En exercice : 11	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 8	Date convocation : 14/12/2023
Pouvoirs de vote : 0	Date d'affichage : 14/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas s'est réuni, à la MARPA des vergers à Prayssas, sous la présidence de Monsieur José ARMAND, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas (CIAS).

Étaient présents : José Armand, Philippe Bousquier, Etienne Clavel, Nicole Mascarin, Alain Paladin, Jocelyne Labat, Yolande Peruzzetto, Marie-Thérèse Mérot

Absent :

Pouvoir :

Absents excusés : Jean-Pierre Ducos, Valérie Bidet, Louis Capot,

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse Mérot

Assistaient à la séance : Philippe Maurin, Directeur Général des Services du CIAS, Corinne Jucla, responsable du pôle Ressources et administration générale de la Communauté de Communes (service commun), Cécile Héry (responsable de la MARPA)

Délibération n°28-2023**Adhésion à la convention « Accompagnement Numérique » – CDG47**

Annexe 5 : convention

*Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 22/12/2023
Publication : 22/12/2023*

Vu la précédente convention cadre « Accompagnement Numérique » dénoncée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) par courrier en date du 13 juillet 2023,

Vu la convention cadre « Accompagnement Numérique » adoptée par le Conseil d'Administration du CDG 47 en date du 5 juillet 2023,

Considérant, compte tenu des enjeux de la transformation numérique des collectivités, du besoin d'un accompagnement dans ce domaine,

Considérant la mission « Accompagnement Numérique » proposée par le CDG 47,

Considérant que le CDG 47 propose une nouvelle convention cadre en remplacement de l'existante qui sera résiliée au 31 décembre 2023, il convient de délibérer pour souscrire à la nouvelle convention Accompagnement numérique qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024,

Le CDG 47 propose désormais une nouvelle convention cadre selon les modalités suivantes :

- Forfait Métiers : assistance technique à l'utilisation des logiciels métiers
- Forfait Technologie : accompagnement dans la sécurité de leur système d'information, la dématérialisation de la chaîne comptable, du contrôle de légalité, des marchés publics

Ces deux forfaits sont cumulables afin de disposer d'une offre complète.

Le forfait Hébergé, auquel adhère le CIAS, a été supprimé.

Pour couvrir les besoins en accompagnement numérique du CIAS, il convient de souscrire aux forfaits Métiers et Technologie.

A titre indicatif la tarification applicable au CIAS pour l'année 2024 est la suivante :

- Etablissement hébergé (strate 3 : de 4 à 7 agents) :
Forfait Métier : 340 €
Forfait Technologie : 310 €

La convention permet également de souscrire des prestations additionnelles dont les conditions sont fixées en annexe.

Les tarifs seront révisés annuellement et indexés à l'indice Syntec.

L'adhésion est réalisée sur trois années civiles puis reconduite de manière tacite par périodes identiques, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

8 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

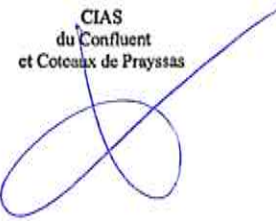
1. **Prend acte** de la résiliation au 31 décembre 2023 de la convention accompagnement numérique conclue avec le CDG 47 le 15/04/2018,
2. **Décide** d'adhérer à la nouvelle convention « Accompagnement numérique » proposée par le CDG 47 sur les forfaits Métiers et Technologie,
3. **Autorise** le paiement du montant de la cotisation annuelle correspondante, ainsi que le paiement des prestations complémentaires éventuellement sollicitées sur la base de l'annexe 3, dans les conditions tarifaires prévues en annexe 2 de la convention.
4. **Dit** que les crédits seront ouverts au budget
5. **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président de séance,
José Armand


CIAS
du Confluent
et Coteaux de Prayssas

La secrétaire de séance,
Marie Thérèse Mérot


CIAS
du Confluent
et Coteaux de Prayssas